

Commune d'ETH

République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 8 décembre 2022

Convocation en date du 2 décembre 2022

Nombre de Membres : 9

En exercice ayant pris part à la délibération : 7

Le huit décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA et STIBLING

Messieurs WIPLIEZ, HECQUET, GENAMEZ et KRIEGEL

Absents excusés : Messieurs GILBERT et JENOT

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire LARA

OBJET : DELIBERATION 024/2022 – Création d'un poste d'agent recenseur (vacataire)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement s'élevant pour 2023 à **632 €** ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter **un vacataire** pour effectuer la mission d'**agent recenseur** de la commune dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2023 pour la période **du 03/01/2023 au 25/02/2023**.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que cette vacation soit rémunérée sur la base d'un **forfait net de 500 € (cinq cent euros)** pour la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Article 1er. D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire **du 03/01/2023 au 25/02/2023** ;

- Article 2e.** De fixer la rémunération de la vacation sur la base d'un **forfait net de 500 € (cinq cent euros)** pour la mission ;
- Article 3e.** D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- Article 4e.** De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pierrette GUIOST



La Secrétaire de séance,
Marie-Claire LARA



Publiée le : 12/12/2022

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.